

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-89 du 13 avril 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société BD France par la
société DanHatch**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société DanHatch de la société BD France, formalisée par un contrat de cession signé le 28 janvier 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société DanHatch de la société BD France, laquelle exerce principalement une activité dans la production et commercialisation de poussins d'un jour et d'œufs à couver. L'opération constitue une concentration, au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-066 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence